

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HB 223 À L'ÉGARD DE LA CATÉGORIE D'USAGE COMMUNAUTAIRE D'ENVERGURE ET DES NORMES CORRESPONDANTES**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé est modifié par l'ajout de la catégorie d'usage « communautaire d'envergure » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « *Hb 223* », tel que montré à l'Annexe A.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Chalifoux, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2020-08-25
Adoption du projet	2020-08-25
Avis d'assemblée publique	
Consultation publique	
Adoption du second projet	
Avis aux PHV	
Délai pour demande de référendum	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Publication et entrée en vigueur	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE A

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	k2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■						
		k3	habitation multifamiliale			■					
		k4	habitation en commun			■(a)					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		k5	projet intégré d'habitation					■			
		p2	communautaire de voisinage						■		
		p3	communautaire d'envergure							■(a)	
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	2	4	0	3	0				
	Nombre de logements	max.	3	12	0	15	0				
STRUCTURE / TYPE	Isolée		■	■		■	■	■			
	Jumelée					■					
	Contiguë					■					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	3	--	3	2	3			
	Largeur minimum	(m)	7	7	--	8	7	7			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	67	--	100	67	100			
TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	486	500	--	600	500	600			
	Largeur minimum	(m)	18	20	--	20	20	20			
	Profondeur minimum	(m)	27	24	--	30	27	30			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	4	4	--	3	4	4		
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	2	2	--	0,3	2	2		
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--	0,6	4	4		
	Arrière minimum	(m)	6	6	--	10	6	6			
	Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	--	0,4	0,4	0,6			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--			
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)		(1)(3)	(1)(3)	(1)(3)			
			(3)	(2)		(4)(5)	(6)	(6)			
			(6)	(3)		(6)(7)					
			(6)		(8)(9)						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: <b>2009-U53</b>											
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: <b>2009-U54</b>											
MISE À JOUR: <b>xx</b>											
<b>223</b>											



VILLE DE  
SAINTE AGATHE DES MONTS

**ZONE: Hb 223**  
**Résidentielle de moyenne densité**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) ~~uniquement permis une maison de retraite~~
- (a) ~~uniquement permis un centre d'hébergement dispensant des soins à la personne et bureau d'un service public~~

**DISPOSITIONS SPÉCIALES:**

- (1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- (2) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville
- (4) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (5) Art. 14.1.10 - Disposition spéciale applicable à la zone Hb-223 (remplacement de Hc-275)
- (6) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones
- (7) Le nombre maximal de logements est fixé à 15 pour un projet intégré d'habitation
- (8) Pour les immeubles jumelés ou contigus, la marge varie pour un mur mitoyen ou extérieur
- (9) Le nombre maximum de bâtiments contigus s'élève à 5

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
2010-09-17	2010-U53-11	ajout h5+p2